

absences, congés, remplacements

règles et recommandations

s'appliquent au stage d'observation du BSSE :

- **observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires**

Les étudiants peuvent désormais vous accompagner lors de formations continues collectives (d'école).

Version du document : 08/10/21

remplaçant SEREP

Les remplaçants du SEREP **ne sont pas autorisés à travailler avec les stagiaires**. Si un remplaçant intervient dans votre classe, l'étudiant ne peut en aucun cas rester avec lui. Il faut s'assurer que l'étudiant peut aller dans une classe parallèle, avec un enseignant nommé.

autres enseignants

L'étudiant peut-il aller dans d'autres classes de l'école ?

OUI ! L'étudiant peut passer du temps à observer des leçons dans d'autres classes de l'école (un degré différent, une classe d'accueil, un temps de travail avec l'ECSP).

Toutefois, **le temps passé dans d'autres classes ne peut pas dépasser 12 périodes sur la durée totale du stage**. Autrement dit, l'étudiant doit passer dans votre classe un minimum de 44 périodes (soit 11 matinées).

Veillez noter que, le cas échéant, les autres enseignants qui participent à l'accompagnement du stagiaire ne doivent pas être annoncés auprès de notre bureau et qu'ils ne recevront donc pas d'indemnité. Les indemnités pour ce stage peuvent uniquement être partagées entre deux enseignants formant un duo, si l'étudiant a travaillé en classe sous la supervision alternative des deux enseignants.

maladie

Je suis tombée malade et je dois m'absenter pendant une ou deux matinées de stage. Mon stagiaire peut-il me remplacer ?

L'étudiant peut prendre la responsabilité de la classe en votre absence pour des raisons fondées, comme par exemple : maladie, formation continue.

Dans le cadre de ce stage, l'étudiant peut prendre la responsabilité de la classe en solo pour au **maximum 1 journée** (ou 2 demi-journées).

*En cette période de pandémie du COVID-19, l'étudiant-e peut exceptionnellement vous remplacer pour un **deuxième jour** en cas de maladie*

Si ce quota est respecté, le stagiaire ne doit pas compenser ces jours en votre présence.

Si l'étudiant ne peut pas vous remplacer, alors il doit compenser les périodes d'absence. Si une compensation s'avère difficile à organiser, il peut aller dans une classe parallèle, avec un enseignant nommé.

nota bene

ATTENTION : Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, l'étudiant doit être inscrit au SEREP, qui le rémunère selon les procédures habituelles.

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse terrainfep@unige.ch

covid-19

Les principes de gestion des absences et des remplacements en cas de maladie des FT évoluent en fonction des mesures prises par la Confédération, le Canton, le DIP et l'Université. Pour avoir des informations à jour, consultez la page web spéciale du bureau d'organisation des stages :

<https://www.unige.ch/iufef/formations1/enseignementprimaire/stages/stages-et-covid-19/>

mercredi matin

Les étudiants de première année ont des cours à l'université le mercredi ; ils ne viennent pas en classe ce jour-là. Les étudiants sont en classe le mercredi matin uniquement pour les stages en responsabilité du CCEP.

décharge MA

Je travaille à plein-temps et j'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait le stagiaire pendant ce temps ?

Comme la matinée hebdomadaire est définie d'un commun accord entre le stagiaire et vous, il est fortement souhaitable d'éviter ce type de situation. En cas de besoin, l'étudiant peut aller dans une autre classe de l'école, en sachant que le temps passé dans d'autres classes ne peut pas dépasser 12 périodes (voir ci-contre sous « autres enseignants »).

formation continue collective

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue collective prévue depuis longtemps. L'étudiant peut-il m'accompagner ?

OUI ! L'étudiant peut, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour le stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation du stagiaire ; c) le coordinateur pédagogique est consulté ; d) l'équipe enseignante est informée.

Attention : l'étudiant ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue).

Si l'étudiant ne peut pas vous accompagner dans votre séance de formation, alors, dans le cadre de ce stage, il peut prendre la responsabilité de la classe en solo pour au **maximum 1 journée** (ou 2 demi-journées). Si ce quota est respecté, le stagiaire ne doit pas compenser ces jours en votre présence.

Si l'étudiant ne peut pas vous remplacer, alors il doit compenser les périodes d'absence. Si une compensation s'avère difficile à organiser, il peut aller dans une classe parallèle, avec un enseignant nommé.